



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
POLICE DE L'EAU

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE
SUR LA HEM
COMMUNE DE TOURNEHEM-SUR-LA-HEM

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-7, L.214-17 et R.214-88 à R.214-103 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-40 à R.151-49 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement pour le bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU la demande de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie déposée le 31 mars 2016 ;

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 13 février au 15 mars 2017 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 avril 2017 ;

VU le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 8 juin 2017 ;

VU la réponse formulée par le pétitionnaire en date du 20 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages hydrauliques visés par les travaux d'aménagement envisagés constituent un obstacle à la continuité écologique, en tant qu'ils font obstacle au transport des sédiments et à la migration des espèces piscicoles en direction des milieux au sein desquels ces espèces peuvent se reproduire, et qu'il convient, en application de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, de rétablir la continuité écologique du cours d'eau « La Hem » au droit de ces ouvrages ;

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est habilitée, en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre ces travaux d'aménagement qui présentent un caractère d'intérêt général ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1 : Déclaration d'Intérêt Général

Sont déclarés d'intérêt général, pour une durée de 5 ans, renouvelable, à compter de la signature du présent arrêté, les travaux d'aménagement visant à rétablir la continuité écologique du cours d'eau « La HEM » au droit des ouvrages hydrauliques suivants, localisé sur le plan annexé au présent arrêté.

Code ROE	Ouvrage	Commune
15322	Moulin Leulenne	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM
15324	Dérivation du Moulin Leulenne	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM

La localisation et la nature des travaux font l'objet, en application des articles R.214-12 à R.214-18 du Code de l'Environnement, d'un arrêté préfectoral dont les prescriptions sont compatibles avec les éléments du dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un an.

Un extrait est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, NORDAUSQUES et ZOUAFQUES. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Messieurs les Maires.

La présente décision est mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins 1 an.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

Pour le demandeur le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

ARRAS, le 6 septembre 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

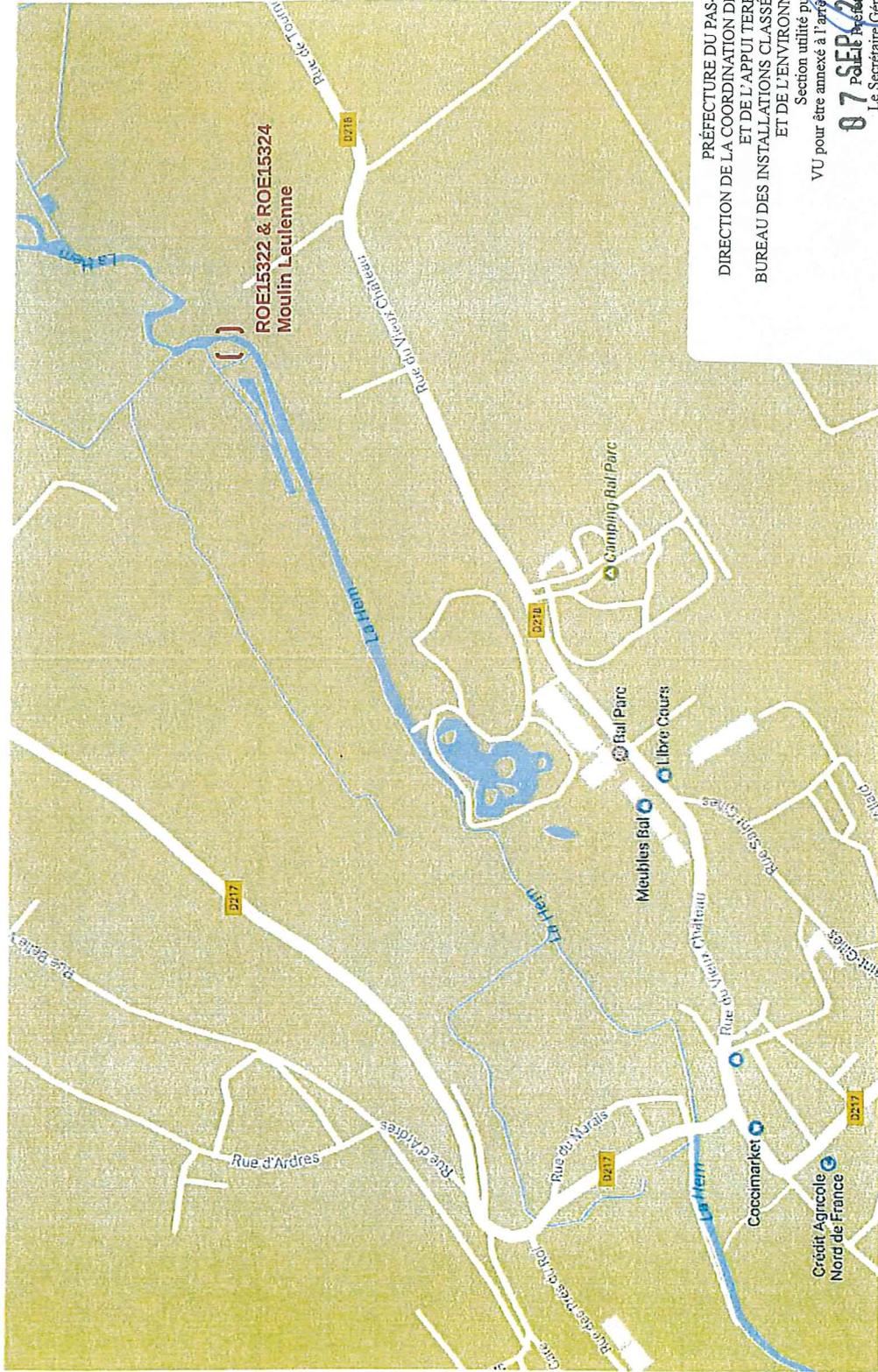
Copie adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement du Nord-Pas-de-Calais ;
Monsieur le Maire de la commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM
Monsieur le Maire de la commune de NORDAUSQUES
Monsieur le Maire de la commune de ZOUAFQUES
Monsieur le Président de la CLE du SAGE du Delta de l'Aa

Annexe : Plan de localisation

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LA HEM
AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

PLAN DE SITUATION



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section utilité publique
07 SEP 2017
Le Secrétaire Général,

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

Marc DEL GRANDE